

Direction des jurys de l'enseignement secondaire

Rue Adolphe Lavallée 1

1080 Bruxelles

<http://www.enseignement.be/jurys>

jurys@cfwb.be

02/690.85.86

Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Informations générales

CE6P

●●● Table des matières ●●●

Certificat d'études de 6^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P)

●●● <i>Pour qui ?</i>	3
●●● <i>Comment ça se passe ?</i>	3
●●● <i>Quand s'inscrire ?</i>	3
●●● <i>Sur quoi porte l'évaluation ?</i>	4
●●● <i>Comment préparer les examens ?</i>	4
●●● <i>Quelles matières présenter ?</i>	5
●●● <i>Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?</i>	5
●●● <i>Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?</i>	5
●●● <i>Quelles sont les conditions pour réussir ?</i>	6

Certificat d'études de 6^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P)

●●● Pour qui ?

Conditions d'admission :

1. Être titulaire du CQ6 professionnel de plein exercice ou en alternance ou délivré par l'enseignement de promotion sociale dans l'orientation d'études dans laquelle vous souhaitez présenter les examens menant à l'obtention du CE6P.

OU

2. Être titulaire d'un CQ, correspondant à l'orientation choisie, reconnu sur base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'IFAPME et SFPME créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale, dans l'orientation d'études dans laquelle vous souhaitez présenter les examens menant à l'obtention du CE6P.

La réussite de ce jury vous permet **d'accéder à une 7^{ème} Professionnelle**. Le CESS P est délivré au terme de cette 7^{ème} année.

●●● Comment ça se passe ?

Avant de vous inscrire aux jurys...	Après votre inscription...
<ul style="list-style-type: none">• Vous vous préparez aux examens.• Vous suivez la séance d'information relative au CESS P-TQ afin de prendre connaissance du fonctionnement des jurys.• Vous vous inscrivez aux examens du CE6P durant la période d'inscription en complétant le formulaire PDF d'inscription publié sur le site internet des jurys.	<ul style="list-style-type: none">• Vous recevez la confirmation de votre inscription par e-mail.• Vous consultez régulièrement le site afin d'y trouver les dates des examens et les éventuelles consignes s'y rapportant.• Vous vous présentez aux examens auxquels vous vous êtes inscrit muni de votre pièce d'identité.

●●● Quand s'inscrire ?

Les jurys organisent 2 cycles d'examens par année scolaire. Ces deux cycles sont indépendants l'un de l'autre. En cas d'ajournement, la réinscription aux épreuves n'est donc pas automatique.

Un appel à candidats est publié chaque année, précisant les périodes et les modalités d'inscription. Il est téléchargeable sur le site <http://www.enseignement.be/jurys>.

⚠ Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des délais d'inscription prévus.

Organisation des cycles	
1^{er} cycle aout à janvier	2^e cycle février à juillet
Résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 janvier	Résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 juillet

●●● Sur quoi porte l'évaluation ?

Les questions d'examens portent sur les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles téléchargeables sur la [page relative au CE6P](#).

●●● Comment préparer les examens ?

Les jurys ne dispensent aucune formation pour la préparation des examens et ne fournissent aucun cours. Ils organisent des examens et certifient sur base des résultats obtenus.

Le candidat aux jurys doit assimiler par lui-même les apprentissages requis. Il doit être prêt à présenter ses examens au moment de son inscription car le délai entre l'inscription et le premier examen est trop court pour permettre une préparation suffisante.

Il est à noter que les services éducatifs du Ministère de la Communauté française organisent un enseignement par correspondance en vue de la préparation aux examens. Ce **service ne propose pas un accompagnement pour l'ensemble des matières de chaque jury**. Il appartient au candidat de veiller à l'adéquation de la formation avec le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir tous les renseignements utiles au moyen des coordonnées suivantes : E-learning (Enseignement à Distance - EAD), site internet : www.elearning.cfwb.be.

••• Quelles matières présenter ?

CE6P
4 matières obligatoires
<ul style="list-style-type: none">• Français (3h)• Formation sociale et économique (2h)• Formation scientifique (2h)• Formation historique et géographique (2h)

⚠ Les heures entre parenthèses ne désignent pas la durée d'un examen. Elles déterminent le volume-horaire hebdomadaire prévu au programme.

••• Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?

L'absence à une épreuve entraîne l'ajournement automatique du candidat. En effet, pour des raisons organisationnelles, les épreuves des jurys ne sont pas réorganisables lors d'un même cycle et ce, même en cas de maladie du candidat ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce sens, fournir un certificat médical pour justifier une absence n'aura aucun impact.

Le candidat concerné pourra, par contre, poursuivre le cycle d'examens auquel il est inscrit sans qu'il y ait de conséquences.

Si vous ne souhaitez pas poursuivre votre session d'épreuves, veuillez prévenir la Direction des jurys de l'enseignement secondaire à l'adresse jurys@cfwb.be ou lors d'une permanence téléphonique afin que vos épreuves ne soient pas organisées en vain.

••• Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?

Oui. Dans la mesure du possible, les épreuves pourront être adaptées selon vos besoins spécifiques. Pour cela, votre demande devra être introduite **au plus tard le dernier jour de la période d'inscription aux épreuves** selon la procédure expliquée dans les **démarches administratives complémentaires** disponibles sur la [page relative au CE6P](#).

••• Quelles sont les conditions pour réussir ?

Vous avez obtenu au moins 50 % dans chacune des matières	→	Vous obtenez le certificat
Vous ne participez pas à tous les examens	→	<p>Vous êtes ajourné et vous n'obtenez donc pas le certificat</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Les jurys vous dispensent de représenter les matières pour lesquelles vous avez obtenu au moins 50 %</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Vous pouvez vous réinscrire pour un cycle suivant</p>
OU		
Vous participez à tous les examens mais vous avez moins de 50 % de moyenne générale		
Vous participez à tous les examens et vous avez au moins 50 % de moyenne générale et vous avez entre 40 et 50 % dans une matière	→	<p>Votre cas sera analysé en délibération par les jurys</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Si vous n'avez pas obtenu le diplôme, les jurys vous dispensent de représenter les matières pour lesquelles vous avez obtenu au moins 50 %</p>
OU		
Vous participez à tous les examens et vous avez 60 % ou plus de moyenne et vous avez une note inférieure à 40 % dans une matière		

Les notes de matières sont indiquées /20. À partir de 2023, les demi-points ne sont plus utilisés. Les notes inférieures strictement à 0,5 seront arrondies à l'unité inférieure et les notes supérieures ou égales à 0,5 à l'unité supérieure. L'arrondi s'opère uniquement sur le résultat final des points de la matière et non sur le résultat partiel par branche.